



## Séance du 25 Septembre 2015

Approbation du dernier compte-rendu à l'unanimité.

### 1- Terrasses du Ruisseau

#### Convention avec le Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation en Eau de la Région Ouest de Cholet

Dans le cadre des travaux diligentés par Sèvre Loire Habitat pour la construction des locatifs dénommés « Terrasses du Ruisseau », le Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation en Eau de la Région Ouest de Cholet a conclu une convention avec Sèvre Loire Habitat afin de pourvoir à l'alimentation en eau potable de ces six logements.

En revanche, la protection au titre de l'incendie est de compétence communale, la commune doit donc signer une convention avec le Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation en Eau de la Région Ouest de Cholet afin que la desserte incendie soit prévue pour ces logements. Etant donné qu'il n'y aura pas de poteau d'incendie ni de surdimensionnement de réseau, il n'y aura aucun frais pour la commune.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention.

### 2 – Lotissement « Domaine de la Croix des Rouleaux »

#### . Avenant n°1 Bouygues

Monsieur le Maire présente un avenant présenté par la société Bouygues de Saint Sylvain d'Anjou, correspondant à des travaux supplémentaires demandés par la commune, au sein du lotissement « Domaine de la Croix des Rouleaux », à savoir :

- Pose d'un robinet vanne et de bouche à clé

La plus-value s'élève donc à 595 euros HT et le délai des travaux est allongé de deux semaines.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer l'avenant.

### 3 – Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire – Dépannages – Versement d'un fonds de concours

Monsieur le Maire rappelle que la commune est liée avec le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire pour la maintenance de l'éclairage public.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la commune a fait appel à deux reprises au Syndicat afin d'intervenir sur des lampadaires situés chemin de Gadouard ainsi qu'au complexe sportif.

Le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire demande le versement de 337,85 euros correspondant à 75 % des travaux.

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à verser la somme demandée.

### 4 – Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire – Installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE)

L'Etat a fait du développement des véhicules décarbonnés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre, et considère que le véhicule électrique constitue un maillon incontournable de cette stratégie.

Le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire a pris le parti d'engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), à travers un maillage harmonieux et cohérent de son territoire.

Le SIEMML propose à la commune d'installer une borne de recharge pour véhicule électrique et hybride sur la commune de La Romagne. Les frais seraient à la charge du SIEMML (installation, maintenance et exploitation).

L'emplacement serait défini en accord entre la commune et le SIEMML et correspondrait environ à la superficie de 3 places de parking.

Le conseil municipal donne, à l'unanimité, un avis favorable à cette installation, et décide de transférer au SIEMML la compétence « Infrastructures de charge nécessaire à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ».

## **5 – Modification de la régie de recettes de l'Espace Galerne**

Monsieur le Maire rappelle que la régie de recettes de l'Espace Galerne a été créée par délibération du 27 février 2009. Madame OLLIVIER, comptable public, a effectué un contrôle de cette régie le 9 juin dernier et a émis quelques observations. L'acte de constitution doit donc être modifié.

Dans l'article 11, il est indiqué que le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement. Or, lorsque le montant moyen mensuel des recettes encaissées dépasse la somme de 1.221 euros, ce cautionnement est obligatoire. Il permet au régisseur de garantir les fonds qui lui sont confiés et donc il est personnellement et pécuniairement responsable. Il varie selon le montant moyen mensuel des recettes encaissées et est matérialisé, au choix du régisseur, soit par une affiliation à une association de cautionnement mutuel, agréée par le ministre du Budget, soit par un dépôt en numéraire à la Caisse des Dépôts.

Monsieur le Maire propose de modifier l'article 11 comme suit :

« Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur. »

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

## **6 – Questions et Informations diverses**

### **a/ DIA Champ de chupière**

Il s'agit de la vente d'une parcelle constructible dans le lotissement du « Domaine de la Croix des Rouleaux » située 21 rue des Charentes, dénommée « champ de chupière », cadastrée AI 363 d'une superficie totale de 750 m<sup>2</sup>. Le Maire a décidé de ne pas faire valoir son droit de préemption.